

Comment adhérer ?



Déposez votre bulletin d'adhésion accompagné de vos justificatifs auprès de la MNT à l'adresse suivante :
MNT Contrats - TSA 70020 - 33044 Bordeaux Cedex

OU



Envoyez directement votre bulletin d'adhésion et vos justificatifs en version numérique à l'adresse dédiée à la convention : «conventioncdg34@mnt.fr».

Pour en savoir plus

AGENCE MNT DE L'HERAULT

119 avenue Jacques Cartier - Résidence ANTALYA
34000 MONTPELLIER

09 72 72 02 02

(prix d'un appel local du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30)

www.mnt.fr

conventioncdg34@mnt.fr



CONTRAT COLLECTIF SANTÉ

CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE L'HERAULT

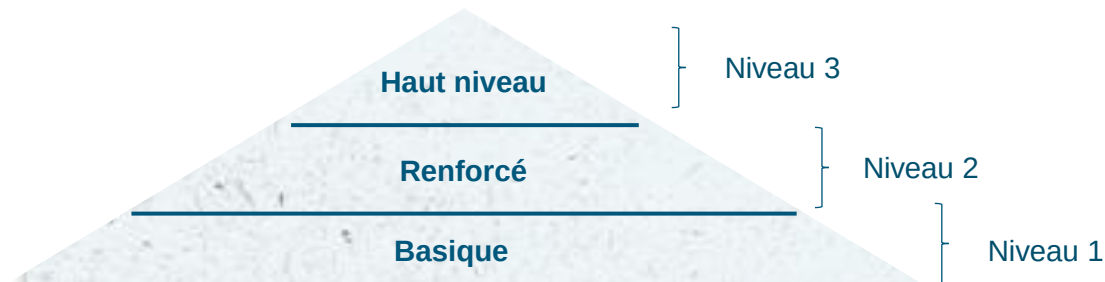


AVEC LA MNT,
CHOISISSEZ UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
QUI VOUS RESSEMBLE

Une complémentaire santé adaptée à vos besoins et à votre budget

3 formules de garanties au choix

Choisissez votre niveau de remboursement sur l'ensemble des postes de santé :



Des services inclus pour faciliter votre quotidien



- **Pas d'avance de frais** : tiers payant généralisé (selon accords locaux).



- Des **réductions pour vos lunettes et audioprothèses** grâce à nos réseaux d'opticiens et audioprothésistes partenaires.



- **L'assistance** : aide à domicile, prestations en cas d'immobilisation ou de maladie

- Un **espace adhérents en ligne** pour déposer et suivre vos demandes de remboursements, consulter et télécharger vos documents, modifier vos informations personnelles, accéder à des services santé...

Qui peut adhérer ?

Le personnel inscrit à l'effectif de la collectivité (fonctionnaires et agents contractuels), y compris ceux en disponibilité d'office, congé parental d'éducation et mise en invalidité,

- **Le personnel en détachement**,
- **Les retraités auparavant employés par la collectivité** à titre de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- **Leurs ayants-droit**, à savoir les conjoints, enfants et ascendants, tels que définis dans la notice du contrat.

A Noter : l'agent peut **changer de garantie à la hausse comme à la baisse, en cas d'adhésion préalable à un niveau depuis au moins une année**. Limité à deux fois durant la durée de la convention, hors changement de la situation familiale.

Le montant des cotisations : TTC et par personne

Les cotisations sont indexées au 1^{er} janvier de chaque année sur le PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale).

Âge	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Enfant	30,32 €	37,10 €	44,44 €
Actif de moins de 31 ans	33,99 €	41,47 €	49,52 €
Actif de 31 à 40 ans	45,24 €	55,25 €	66,02 €
Actif de 41 à 50 ans	61,74 €	75,53 €	90,14 €
Actif de 51 à 60 ans	78,22 €	95,63 €	114,27 €
Actif de plus de 60 ans	94,72 €	115,92 €	138,39 €
Retraité	99,82 €	122,19 €	146,00 €



Renseignez-vous auprès de votre collectivité pour connaître le montant de la participation employeur. La participation de l'employeur est à déduire des montants indiqués ci-dessus.

VOS AVANTAGES

- ✓ Pas de limite d'âge à l'adhésion
- ✓ Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- ✓ Versement des prestations sur le compte bancaire de l'adhérent
- ✓ Prélèvement des cotisations sur le salaire

Les justificatifs

- ✓ **Votre RIB** préalablement scanné ou téléchargé via votre compte bancaire en ligne.
- ✓ **Votre numéro de matricule** inscrit sur votre bulletin de salaire.
- ✓ **Votre attestation de Sécurité sociale de moins de 3 mois** téléchargeable sur ameli.fr.
- ✓ **L'attestation de Sécurité sociale de vos bénéficiaires** si vous souhaitez couvrir vos proches.
- ✓ **Attestation Pôle emploi ou copie du contrat d'apprentissage pour les enfants.**
- ✓ **Copie de l'attestation de PACS** pour le partenaire **ou attestation sur l'honneur de concubinage** pour le concubin avec une **facture aux deux noms à la même adresse.**



Merci de joindre l'ensemble des justificatifs demandés afin de pouvoir adhérer.